
Adresse de la société montagnarde de Vic (Hautes-Pyrénées)
informant de ses dons en bijoux et invitant la Convention à rester à
son poste, lors de la séance du 12 pluviôse an II (31 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société montagnarde de Vic (Hautes-Pyrénées) informant de ses dons en bijoux et invitant la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 12 pluviôse an II (31 janvier 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 110-111;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34419_t1_0110_0000_7

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Les saints d'argent qui ornent les autels de nos temples brûlent du désir d'aller à la Barre de la Convention nationale faire les premiers miracles utiles à l'humanité, mais la vanité sacerdotale cachée sous le manteau de quelques vieilles dévotes les retient malgré eux dans leurs niches. Envoyons dans les campagnes, des citoyens patriotes pour éclairer nos frères et les engager à échanger l'argenterie de leurs temples qui leur est inutile contre des subsistances dont ils ne peuvent se passer.

Se propose 1° qu'il soit envoyé des commissaires dans les cantons pour les inviter à apporter l'argenterie de leurs églises et leur en faire sentir la nécessité; 2° qu'il soit nommé un commissaire qui se rendra sans délai à la Convention nationale pour lui offrir cette argenterie au nom des communes qui l'auront apportée.

Le directoire après avoir entendu l'agent national, en adoptant les propositions ci-dessus arrêtées qu'un de ses membres se rendra sur le champ à la Société populaire, lui fera part du présent arrêté et l'invitera à nous faire connaître les citoyens qu'elle croira propres à remplir nos vues dans les campagnes, et surseoit néanmoins la nomination du commissaire qui devra

se rendre à la Convention nationale jusqu'à ce qu'il ait connaissance du résultat de la mission de ceux qui auront été envoyés dans les campagnes.

[24 niv. II]

Le directoire procédant à la nomination du commissaire qui, conformément à son arrêté du 13 de ce mois, doit se rendre à la Barre de la Convention nationale, pour lui offrir l'argenterie des églises apportée pour cette destination, par les différentes communes du district. Les suffrages se sont réunis en faveur du citoyen François Clerc de la commune de St-Claude qui ayant été appelé sur le champ a accepté la mission.

En conséquence, il lui sera remis un extrait du présent arrêté et de celui du 13 nivôse avec un bordereau fait à double, contenant les différentes pièces d'argenterie offertes, leurs poids et le nom des communes qui les offrent, il en laissera un double à la Convention nationale et rapportera l'autre avec *récépissé*.

P.c.c. MATHIEU (secrét.).

[Etat des envois d'argenterie]

N ^o	DATES	MONTANT				OBSERVATIONS
		marcs	onces	gros	grains	
1	14 mai 1793	101	4	6	»	Indépendamment de l'argenterie énoncée dans cet état, le district de St-Claude a encore fait passer à la Convention nationale, le 29 nivôse, une pierre précieuse évaluée, dit-on à 8 ou 9 000 l. et 5 onces 2 gros et 33 grains d'or.
2	2 octobre	12	2	»	42	
3	6 octobre	348	»	6	»	
4	19 octobre	20	2	»	»	
5	27 octobre	69	6	5	»	
6	29 nivôse 2 ^e année	579	3	7	»	
		1 137	4	»	42	

13

La société montagnarde de Vic, département des Hautes-Pyrénées, annonce à la Convention, que, jalouses d'être utiles à leur patrie, leurs femmes, dont l'âme s'élève en assistant à leurs séances, s'occupent à faire de la charpie; qu'elles ont déposé leur boucles d'oreilles et autres bijoux, pour subvenir aux besoins de la patrie (1).

L'Espagnol, disent les membres de cette société, se cache derrière les montagnes; mais nous en avons mesuré les hauteurs. Il n'est point d'obstacles que des hommes libres ne puissent franchir. Francs montagnards, les montagnes ne nous intimident pas: il en est une seulement vers laquelle nous tournons nos regards respectueux, celle dont sortit cette Constitution républicaine, faite pour étonner le monde et faire trembler les tyrans... Législateurs, qui siégez sur le mont sacré, ajoutent-ils, laissez, par intervalle, échapper de sa cime quelques roches pour écraser le fanatisme encore palpitant, et l'intrigue toujours prête à s'éveiller. Demeurez à votre poste; le salut de la patrie vous en impose le devoir: nos femmes

soigneront les blessés; et nous, nous irons combattre.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Vic, s.d.] (3)

« Citoyens Législateurs,

Des citoyennes de cette ville viennent dans la société populaire élever leurs âmes aux vertus civiques. Pendant le cours de nos séances, elles s'occupent de préparer de la charpie pour les volontaires blessés à l'armée des Pyrénées Occidentales. Bien instruites que le Français régénéré n'avoit pas la soif de l'or, mais pensant que ce vil métal pouvoit être encore utile un moment, elles se sont empressées d'apporter au bureau de la Société leurs boucles d'oreilles, leurs bagues

(1) P.V., XXX, 269, 270. (C 292, pl. 937, p. 20).

Etat du poids des bijoux: 4 marcs 9 gros argent, 4 onces 2 gros montés en pierrerie, 2 onces galon doré, 4 onces et 1/2 gros id. en argent; le tout poids de marc.

(2) Bⁿ, 12 plu. (suppl^t).

(3) C 292, pl. 937, p. 20.

et tout ce qu'elles pouvoient avoir de bijoux en or ou en argent; elles en ont fait à l'envi le volontaire sacrifice et nous, Citoyens Législateurs, nous avons pensé que vous ne dédaigneriez pas d'entendre le récit de ces preuves de l'amour de nos femmes pour la Patrie. Elles nous chargent de lui offrir en don ce petit trésor, fruit de leur généreux dépouillement, acceptez-le car c'est ici la vertu qui donne. Son élan sublime parle à nos âmes et l'idée d'être frontière d'un ennemi féroce augmente l'énergie. L'Espagnol cherche à se rassurer derrière les hautes montagnes qui le cachent, mais il ne sait pas que le peuple de ces contrées en a mesuré la hauteur et que pour des hommes libres, ce n'est pas là, un obstacle invincible. Francs Montagnards, les Montagnes ne nous intimideront pas, il en est une seulement, vers laquelle nous tournerons des regards, pleins d'attention et de respect, celle d'où sortit une constitution républicaine, faite pour étonner le monde et faire trembler les tyrans couronnés sur leur trône d'argile.

O vous, Citoyens Législateurs, qui siégez sur ce mont sacré, laissez par intervalle échapper de sa cime quelque roche pour écraser le fanatisme encore palpitant dans sa chute et l'intrigue toujours prête à se réveiller. Demeurez à votre poste, le salut de la patrie vous en fait le devoir et pendant que vous ferez de bonnes lois, nos femmes soigneront les blessés et nous, nous irons combattre ».

ROQUES, ROBIN, SENAC,
(membres du C. de correspondance de la Sté).

14

Le citoyen J. A. Michel, membre de la société populaire de Coutances (1) envoie à la Convention les détails de la fête de la victoire, célébrée dans cette commune le 10 nivôse, au sujet de la reprise de l'infâme Toulon (2).

Insertion au bulletin (3).

15

La société républicaine-montagnarde de Nantes fait passer à la Convention une note des objets déposés par les citoyens de cette commune sur l'autel de la patrie. Ils consistent en 450 marcs d'argenterie, remis à la monnaie de Nantes, plus de 20,000 chemises, près de 7,000 paires de draps, plus de 3,000 paires de souliers, près de 3,000 matelas, autant de couvertures; plus de cent mille livres, pour les frais des opérations révolutionnaires; et, en outre, des sommes considérables pour les soldats blessés, les veuves et orphelins des citoyens morts en défendant la patrie.

En annonçant de nouveaux dons, cette société termine ainsi son adresse : Les hommes qui ne

(1) Et non Coutans.
(2) P.V., XXX, 270.
(3) Bⁱⁿ, 12 pluv. (suppl^t).

sacrifient pas tout pour elle, sont indignes de la liberté (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2), renvoyé au comité des marchés.

« Représentants. Des républicains parlent peu, mais ils agissent, ils savent s'exprimer et se faire connoître par leurs œuvres. Aussi ne trouverez-vous pas ici de longs discours; nous avons la satisfaction d'envoyer à la Convention une note des objets déposés par les citoyens de la commune de Nantes, sur l'autel de la patrie. 1^o 460 marcs d'argenterie, remis à la monnaie de Nantes; 2^o plus de 20 000 chemises; 3^o à peu près 7 000 paires de draps; 4^o plus de 3 000 paires de souliers; 5^o 3 000 habits complets; 6^o près de 3 000 matelas; 7^o autant de couvertures; 8^o plus de 100 000 liv. pour les frais des opérations révolutionnaires; 9^o enfin des sommes considérables tant pour les divers hôpitaux que pour les indigens et les familles des soldats blessés ou morts.

Citoyens représentans, de nouveaux efforts de nos concitoyens nous font espérer que nous pourrons bientôt vous annoncer de nouveaux dons : les hommes qui ne sacrifient pas tout pour la liberté sont indignes d'elle. »

La Convention applaudit vivement à ces offrandes, ainsi qu'aux sentimens exprimés dans cette adresse, qui sera insérée au bulletin et mentionnée honorablement au procès-verbal (3).

16

L'agent national du district de l'Egalité-sur-Marne (4) annonce à la Convention que l'état des dons patriotiques de ce district, depuis le premier frimaire jusqu'au 7 pluviôse, consiste en 5,455 chemises, 177 draps, 63 serviettes, 105 paires de bas, 19 paires de chaussons, 3 paires de bottes, 108 paires de souliers, 1,742 liv. 19 s. en assignats.

Les dons des sociétés populaires ne sont pas compris dans cet état (5).

Mention honorable, insertion au bulletin (6).

17

Le citoyen Charles Tscheiller (7), blessé en combattant pour la patrie dans l'armée du Rhin, obtint un congé pour le rétablissement de sa santé. Il espéroit, en se rendant chez lui, d'embrasser son père, vieux militaire. Il n'existoit plus.

Il lui étoit dû, lors de son décès, neuf mois d'une pension de retraite de 360 liv. Le fils, quoique peu fortuné, en fait don à la Nation, pour contribuer aux frais de la guerre. Il en a envoyé le brevet au directoire du district de Belfort. Ce brave républicain n'attend que le

(1) P.V., XXX, 270. Mention dans M.U., XXXVI, 238.

(2) Bⁱⁿ, 12 pluv. (suppl^t).

(3) Audit. nat., n^o 496.

(4) Ci-dev^t Château-Thierry.

(5) P.V., XXX, 271. Mention dans C. Eg., n^o 532; M.U., XXXVI, 206; J. Paris, n^o 397.

(6) Bⁱⁿ, 12 pluv. (suppl^t).

(7) Ou Ticheller.